



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial

Réf. : MC/2024/D/3571

La ministre de la Culture

à

Monsieur le Préfet
de la région Hauts-de-France

Direction régionale des affaires culturelles

Paris, le 12 novembre 2024

OBJET : Avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 7 novembre 2024 : classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de la commune du Quesnoy (59)

PJ : Projet de périmètre

Lors de sa séance du 7 novembre 2024, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture a émis un **avis favorable** à l'unanimité au projet de classement du site patrimonial remarquable du Quesnoy (Nord), dont le périmètre est annexé à ce courrier.

En conséquence, je vous invite à procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

Conformément au 4° de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le présent avis doit être joint au dossier de l'enquête publique.

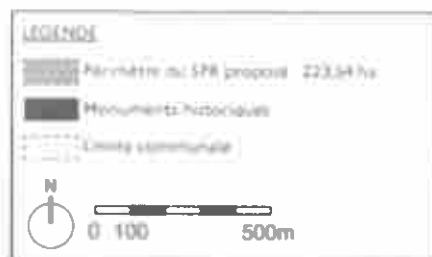
Le procès-verbal de la séance vous sera adressé dans un second temps.

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques et
des sites patrimoniaux,

Isabelle

Isabelle CHAVE

Proposition de périmètre :





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission nationale
du patrimoine et de l'architecture**

Première section

Séance du 7 novembre 2024

La séance est ouverte à 10 h 30 sous la présidence, le matin, de M. Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir, et, l'après-midi, par Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux. Elle est consacrée à l'examen du projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur couvrant le site patrimonial remarquable de Dole (Jura) et des projets de création de sites patrimoniaux remarquables couvrant une partie des communes de Locronan (Finistère) et du Quesnoy (Nord). La séance est close à 17 h 30.

AVIS SUR PROJET DE CLASSEMENT D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Le Quesnoy (Nord)

Membres participants votants :

Mme Isabelle Chave, sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux ;
M. Roland Peltekian, chef du bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial (BSPPM) représentant le directeur général des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
M. Fabien Doisne, adjoint au chef du bureau UP3, représentant le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages ;
M. Dominique Laprie-Sentenac, inspecteur des patrimoines et de l'architecture, collègue « architecture et espaces protégés » ;
M. Franck Senant, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Hauts-de-France, chargé du patrimoine ;
M. Didier Herbillon, maire de Sedan ;
M. Jean-Claude Gonneau, délégué régional à la Fédération Patrimoine-Environnement ;
M. Denis Grandjean, vice-président de l'association des biens français du Patrimoine mondial ;
M. Laurent Mazurier, directeur des Petites cités de caractère de France ;
Mme Camille Gêrôme-André, architecte du patrimoine ;
Mme Florence Cornilleau, chercheuse au service patrimoine et inventaire, Région Centre-Val de Loire ;
Mme Anne Vourc'h, conseillère du réseau des Grands sites de France ;
M. Vivek Pandhi, architecte du patrimoine.

Membres non-votants :

Mme Sophie Métadier, présidente de l'association des Petites Cités de caractère de France ;
Mme Sophie Descat, déléguée départementale Hautes-Pyrénées de l'association Sites et Monuments ;
Mme Marion Perot, conseillère auprès de la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages, représentant le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
Mme Emmanuelle Didier, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Rhône ;
Mme Sophie Descat, déléguée départementale pour les Hautes-Pyrénées de l'association Sites et Monuments ;
Mme Marylise Ortiz, directrice de Sites et cités remarquables de France ;

Secrétariat de la première section :

Mme Marie-Christine Nardin, adjointe au chef du BSPPM ;
Mme Élisabeth Cheuret, chargée de mission Sites patrimoniaux remarquables (BSPPM).

Quorum : 13/26

Représentants de la commune du Quesnoy et de la communauté de communes du Pays de Mormal :

Mme Marie-Sophie Lesne, maire du Quesnoy, **M. Anthony Vienne**, 6^e vice-président de la communauté de communes du Pays de Mormal, **Mme Axelle Declerck**, adjointe à la culture du Quesnoy, et **M. Grégory Chermeux**, président de l'association du Cercle historique.

Chargées d'étude :

Mme Alice Chevallard, architecte du patrimoine, et **Mme Charlotte Misplon**, architecte à l'agence AEI.

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France :

Mme Delphine Droussent, conseillère pour l'architecture, et **Mme Véronique Stievenart**, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP du Nord.

Expertise de l'inspection des patrimoines et de l'architecture :

M. Xavier Clarke de Dromantin, collègue « architecture et espaces protégés ».

— Introduction du dossier :

Mme Chave indique que la commune du Quesnoy constitue le siège de la communauté de communes du Pays de Mormal, autorité compétente en matière d'urbanisme. La commune est labellisée « Petites Cités de caractère » et bénéficie du programme des « Petites Villes de demain ».

Le Quesnoy présente une importante richesse patrimoniale, notamment grâce à ses fortifications militaires Vauban, très bien conservées. Malgré l'impact des bombardements lors de la Seconde Guerre mondiale, la commune présente des monuments et des espaces de grande qualité, comme l'attestent notamment ses 4 immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont les périmètres « des 500 mètres » couvrent l'ensemble du centre historique. Enfin, le cimetière militaire du **Commonwealth** du Quesnoy compte parmi les « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front ouest) » inscrits sur la liste du Patrimoine mondial (Unesco) en 2023.

Un premier projet de ZPPAUP avait été engagé, mais n'a pas abouti. Une étude de SPR a été relancée en 2023, aboutissant à la proposition de périmètre présentée, couvrant une surface de 223 hectares. Cette proposition, approuvée par délibération de la commune, le 19 septembre 2024, puis de la communauté de communes et de la commune, le 2 octobre 2024, intègre les espaces de la ville fortifiée, les anciens faubourgs et les espaces naturels préservés au sud et à l'ouest. Le plan de gestion envisagé est un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

— Présentation du projet :

Mme Lesne précise que la présentation du projet de SPR à la Commission nationale constitue l'aboutissement d'une démarche et le début d'une aventure en faveur du patrimoine du Quesnoy. Entre Valenciennes et Fourmies, la commune, d'un peu moins de 5 000 habitants, est située dans une zone rurale, en partie dans le périmètre d'un parc naturel régional et à proximité du plus grand massif forestier au nord de Paris, la forêt de Mormal, de 10 000 hectares. Le canal de l'Écaillon, situé à 8 km du Quesnoy, permet d'alimenter les étangs et fortifications Vauban du XVII^e siècle. Cité historique, Le Quesnoy recèle un patrimoine monumental exceptionnel reconnu tant par ses habitants que par les usagers et les touristes, notamment étrangers.

En tant qu'élue depuis plus de dix ans, en collaboration avec ses équipes, Mme Lesne a à cœur de faire de ce patrimoine le socle du projet politique porté par la commune, pour trouver un regain de développement dans un contexte difficile. En effet, si la commune est labellisée « Petites Cités de caractère », elle fait aussi partie du dispositif « Quartiers prioritaires de la

ville », rendant compte des difficultés sur le terrain et d'une certaine pauvreté. Il faut donc trouver des axes de reconquête pour cette petite commune qui relève de l'arrondissement des Hauts-de-France, où le taux de chômage est un des plus élevés, précisément le deuxième de la région. Malgré ce contexte, lorsqu'on se fonde sur les qualités historiques et plus largement patrimoniales d'une ville comme atout majeur pour reconquérir une attractivité touristique et commerciale, une juste démarche est engagée.

Lors de la première mandature, plus de 3 millions d'euros ont été investis pour la base de loisirs autour de l'étang du Pont-Rouge, alimenté par le canal de l'Écaillon, afin de trouver une jonction entre le centre-ville et cet espace, autour de l'eau. La requalification du faubourg Fauroeux, engagée à la même période, vient de s'achever, et la restauration d'une entrée de ville, la porte de la Flamengrie, est en cours. L'église Notre-Dame de l'Assomption a été classée au titre des monuments historiques en 2021 et sa restauration devrait être achevée à la fin de l'année 2024.

Le Quesnoy demeure la première destination touristique de l'Avesnois, ce qui laisse suggérer un possible développement territorial par le biais d'une action touristique plus marquée, grâce à la richesse patrimoniale de la commune. Le label « Petites Cités de caractère » est valorisant, mais la commune a souhaité candidater à une inscription sur la liste du Patrimoine mondial dans le cadre des fortifications Vauban, qui n'a pas abouti malheureusement. Toutefois, en 2023, le cimetière militaire du *Commonwealth* du Quesnoy a pu faire partie des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front ouest) » inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Le fil conducteur de l'action municipale demeure cette démarche de reconquête via les qualités patrimoniales et urbaines du Quesnoy, même s'il demeure difficile de demander à une population peu aisée, dans le cadre de travaux, une forme d'exigence en matière de matériaux à utiliser. À ce titre, le SPR et son règlement viendront utilement éclairer les éventuelles prescriptions nécessaires pour maintenir le patrimoine existant.

Les initiatives privées ont aussi été d'un grand secours, aux côtés des investissements publics : un trust néo-zélandais a financé la réhabilitation complète d'un ancien hôtel particulier pour y implanter un musée de la libération, en 1918, de la ville du Quesnoy par l'armée néo-zélandaise. L'opérateur Histoire & Patrimoine va acquérir le château de Marguerite de Bourgogne, protégé au titre des monuments historiques, en vue de la création de logements de qualité en centre-ville. Le patrimoine constitue donc un socle de développement tant économique que commercial que touristique.

M. Vienne indique toute la majesté de la commune du Quesnoy et de ses remparts, conservés en totalité. La présence de la forêt de Mormal donne au territoire une dimension féérique. Il comprend trois sites majeurs : Le Quesnoy, le forum antique de Bavay, l'un des plus grands du monde occidental, et l'ancienne abbaye de Maroilles, avec son fromage AOC. Ce territoire unique comprend un petit patrimoine important et une dizaine de châteaux, dont celui de Potelle à proximité du Quesnoy. Un service patrimoine a été créé à l'échelle intercommunale dans le cadre de la présente mandature, comprenant le recrutement d'un chargé de mission patrimoine. Une démarche visant à l'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » a également été lancée pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux relevant des 53 communes de l'intercommunalité, dans un contexte social difficile, où le patrimoine peut être un vecteur de fierté, à commencer par la reconnaissance en tant que SPR d'une partie de la commune du Quesnoy.

— Avis de la direction régionale des affaires culturelles :

Mme Droussent rappelle que, le 22 juin 2022, la commune du Quesnoy a sollicité la DRAC des Hauts-de-France pour une aide financière visant au classement au titre des SPR d'une partie de son territoire. Cette aide s'élève à 80 % du montant total de l'étude. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'obtention du label « Petites Cités de caractère », le 13 décembre 2021. Le Quesnoy est la seule commune des Hauts-de-France à avoir obtenu ce label. Dans cette continuité, cette dernière a décidé d'engager cette mise à l'étude, en faveur de la valorisation et de la protection de son patrimoine architectural. Par le passé, la commune avait déjà engagé une procédure de création d'une ZPPAUP en 2008, qui n'avait pas abouti à la suite d'un changement de conseil municipal.

Le Quesnoy occupe une position centrale dans le parc naturel régional de l'Avesnois créé en 1998, dans la communauté de communes du pays de Mormal, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe et dans le département du Nord. Elle est nichée au cœur d'une des zones les plus riches en biodiversité de la région et située à proximité de la frontière belge.

La commune du Quesnoy possède également l'un des plus remarquables ensembles de fortifications de l'époque de Vauban, avec remparts, douves, fossés et bastions. Cet ensemble est désormais voué à la promenade et aux loisirs, avec la création d'étangs. Ces zones humides périurbaines ont donc de multiples vocations : historique, écologique, paysagère et pédagogique. L'essence du Quesnoy réside essentiellement dans l'empreinte Vauban. Ce patrimoine monumental prend appui sur une série de fortifications militaires du territoire communal et marque aujourd'hui encore l'identité de la ville. Ces fortifications sont exceptionnelles pour plusieurs raisons. Leur caractère a participé au dossier de candidature pour l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, ceci dans le cadre d'un témoignage de l'approche de Vauban sur un site déjà fortifié, qu'il a remanié à partir de l'existant pour satisfaire aux exigences défensives de son époque et aux critères de la rationalité de l'architecture bastionnée. Le Réseau Vauban avait mené une étude pour intégrer Le Quesnoy dans l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, qui n'a malheureusement pas abouti. Aujourd'hui, la Ville du Quesnoy porte à nouveau le projet de candidature pour la protection des fortifications Vauban et ainsi compléter le réseau des sites majeurs Vauban existants. Le Quesnoy est donc une commune attractive, au riche patrimoine historique et paysager.

Même si elle n'a pas été préservée des grandes guerres mondiales, Le Quesnoy a tout de même gardé une grande diversité de typologies architecturales, lui conférant une richesse culturelle importante à préserver. Les fortifications sont donc un témoignage monumental et omniprésent de la ville. Elles sont au cœur des enjeux de la création du SPR. De plus, lors de la Première Guerre mondiale, le 4 novembre 1918, les soldats néo-zélandais ont libéré la ville de l'occupation allemande. Le Quesnoy fut le théâtre de l'ultime bataille de la division néo-zélandaise sur le front. Sur cette page de l'histoire mondiale s'est fondée une amitié franco-néo-zélandaise, dont les témoignages de l'entretien de la mémoire collective sont bien présents au sein de la commune. Il est donc important, par la création du SPR du Quesnoy, de mettre en valeur le patrimoine militaire français, rayonnant jusqu'en Nouvelle-Zélande. Enfin, le cimetière communal et militaire a été inscrit en 2023 sur la liste du Patrimoine mondial, parmi l'un des 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest).

Quatre édifices quercitains sont protégés au titre des monuments historiques : un ensemble classé (les remparts, ainsi que l'escarpe et la contrescarpe, les demi-lunes, les redoutes et les redans et les autres défenses isolées faisant partie de l'enceinte fortifiée) et trois immeubles inscrits : les vestiges de l'ancien château comtal, l'hôtel de ville et l'église Notre-Dame de l'Assomption.

La commune du Quesnoy est un territoire sur lequel la protection patrimoniale tend à s'appliquer de manière pédagogique. Pour ce faire, depuis plusieurs années, des permanences

ont régulièrement lieu en présence de différents représentants des services instructeurs et de l'ABF afin d'instruire de manière concertée les demandes d'autorisation d'urbanisme. La quasi-absence de recours contre les avis de l'ABF sur cette commune témoigne de cette approche pédagogique.

De plus, la communauté de commune du Pays de Mormal porte les prémisses de la réflexion sur une éventuelle candidature au label « Pays d'art et d'histoire ». Cette démarche viendra à terme renforcer l'action en faveur de l'architecture, du patrimoine et du cadre de vie.

La création du SPR permettra de mettre en valeur le bâti à caractère patrimonial du centre ancien du Quesnoy, au-delà de son architecture militaire, d'affirmer l'écrin paysager de la ville enclose et son rapport au grand paysage, en préservant les vues depuis la ville *intra* et *extra-muros*, de renforcer la présence de l'eau avec le système de fortifications Vauban, et de préserver et valoriser les espaces urbains végétalisés.

Le projet arrêté a donc été établi par le bureau d'étude AEI. L'élaboration du périmètre du SPR a bénéficié d'une large concertation dans laquelle les élus et les services de la commune ont joué un rôle moteur aux côtés de l'ABF. Le périmètre englobe l'enveloppe patrimoniale liée aux fortifications Vauban et les abords immédiats des ouvrages, la zone paysagère constituant leur écrin, ainsi que le quartier de la gare avec, pour limite du SPR, la rupture créée par la voie ferrée.

Par ailleurs, des périmètres délimités des abords remplaceront les débords des rayons de 500 mètres, liés aux 4 monuments historiques, qui subsisteront à la suite du classement du SPR. Ces PDA engloberont la zone tampon du site du cimetière militaire du *Commonwealth*, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, l'entrée nord de la ville, la zone d'activités industrielles et commerciales située au nord-ouest, ainsi que la friche industrielle localisée derrière la voie ferrée en vis-à-vis du SPR.

Le département du Nord compte 11 SPR, auxquels viendront s'ajouter les 4 SPR en cours d'élaboration (Le Quesnoy, Condé-sur-l'Escaut, Maubeuge et Bailleul). La DRAC des Hauts-de-France est très favorable au projet de SPR du Quesnoy tel que proposé. Il participe à une démarche cohérente d'ensemble qui s'intègre dans un projet de territoire aux enjeux multiples, dont la gestion patrimoniale est prise en compte et répartie de manière intelligente entre les différents outils de protection et de planification. La création du SPR du Quesnoy serait un levier supplémentaire dans la dynamique de valorisation du patrimoine urbain, paysager et architectural du territoire.

Mme Stievenart indique que Le Quesnoy, ville fortifiée, située à 15 km à l'est de Valenciennes, dans une plaine marécageuse, est bien visible depuis la campagne environnante. Son beffroi, protégé au titre des monuments historiques, et ses fortifications conservées sont un signal dans le paysage. Elle est considérée comme la porte d'entrée de l'Avesnois depuis Valenciennes et la métropole lilloise. Les fortifications, très présentes autour de la ville, n'ont pas empêché la construction de cités ouvrières et le développement du chemin de fer qui constitue aujourd'hui un atout pour la ville.

Les rayons des abords des monuments historiques couvrent totalement la ville. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, l'UDAP du Nord est très investie au Quesnoy, en collaboration avec les élus et les services, en assurant un suivi des projets dans une permanence mensuelle.

Conscients de l'intérêt historique et patrimonial de leur ville, les élus travaillent depuis longtemps à sa reconnaissance et à sa mise en valeur. Une première étude de ZPPAUP, en 2008, n'avait pu aboutir avant la mise en place du dispositif des AVAP.

Différents projets comme l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial du cimetière militaire, la création du musée néo-zélandais, la restauration de l'église, les aménagements urbains s'appuyant sur l'histoire de la ville, témoignent de la volonté de la commune de mettre en valeur son patrimoine, de le considérer comme un atout dans son développement.

En adhérant aux Petites Cités de caractère, la Ville a repris le projet de SPR, qui lui permettra de partager avec ses habitants la reconnaissance de l'intérêt architectural, historique et patrimonial de leur commune comme entrée principale de tout projet.

Pour l'UDAP et l'ABF, la mise en œuvre d'un SPR est la possibilité d'élaborer un règlement partagé avec les élus et l'ensemble des habitants, la règle du jeu étant connu par tous les acteurs.

Le projet de classement au titre des SPR présenté à la CNPA traduit les différents intérêts de la ville et les protections existantes. La reprise de la zone tampon du bien Unesco constitué par le cimetière militaire dans un PDA permet de le doter d'un outil de gestion.

Cette proposition de SPR devra permettre l'élaboration d'un document de gestion, à la fois outil de connaissance et de projet urbain, pour le développement de la ville, dans un travail collaboratif entre les élus et l'UDAP.

— Présentation de l'étude :

Mme Misplon indique que la commune du Quesnoy, cité fortifiée Vauban, est située à 70 km de Lille et 15 km de Valenciennes. C'est une commune rurale de 4 863 habitants, regroupée entre un noyau historique et des faubourgs liés à une extension urbaine postérieure à Vauban. Le territoire communal présente une topographie plane et s'implante sur un plateau marécageux alimenté par différents cours d'eau. Les fortifications, qui comprennent un soubassement en brique et un couronnement arboré en partie haute, créent un événement topographique dans le paysage assez singulier, et constituent un atout majeur du Quesnoy. Ce patrimoine exceptionnel offre aujourd'hui un lieu de promenade.

Une autre singularité du Quesnoy est le lien fraternel tissé avec les Néo-Zélandais ayant libéré la population de l'occupation allemande. Cette amitié franco-néo-zélandaise est toujours présente et s'exprime à travers des lieux de mémoire, des noms de rues et de places ainsi que l'organisation d'événements annuels. À l'automne 2023, le musée néo-zélandais a été inauguré en centre-ville.

La commune montre un réel dynamisme pour des projets de valorisation du patrimoine qui favorisent le porter à connaissance de ce dernier, le confort de vie, l'offre commerciale, les loisirs, etc. Les projets en cours sont de différentes échelles, de la requalification de portes d'entrée de la ville à la restauration des remparts, par exemple.

Mme Chevillard présente les dispositifs existants sur le territoire de la commune, en matière de protection du patrimoine. Elle évoque le PLUi, approuvé en 2019, qui comprend différents éléments du petit patrimoine (fontaines, statues) et des secteurs paysagers identifiés dans le règlement, les 4 monuments historiques générant des rayons de protection de 500 mètres qui devraient faire l'objet d'un PDA, le label « Petites cités de caractère » obtenu en 2021, l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial du cimetière du *Commonwealth* et sa zone tampon, incluant le secteur nord de la commune, le secteur de la gare et une partie des fortifications. Concernant les protections paysagères, l'ensemble de la commune est compris dans le PNR de l'Avesnois et deux ZNIEFF couvrent la forêt de Mormal ainsi que les douves et l'étang du Pont Rouge.

Mme Misplon rappelle que la valeur patrimoniale remarquable du site repose en premier lieu sur la formation de la ville. Occupée par les Nerviens dans l'Antiquité, la ville est réellement fondée en 1150. Les ducs de Bourgogne deviennent seigneurs du Quesnoy en 1428, et les travaux sur les premières fortifications débutent en 1527 avec la création de bastions. Après de nombreux conflits et sièges, Le Quesnoy est repris par Turenne en 1654. À partir de 1668, Vauban modernise les fortifications. En parallèle, la ville se militarise avec l'installation de casernes et la construction de casemates. En 1738, l'ouvrage à cornes intègre dans la ville enclose le faubourg Fauroeux. L'entrée dans l'époque moderne se fait par le déclassement de la place forte intervenant en partie en 1867 puis définitivement en 1901 et par l'arrivée du chemin de fer, datée de 1872, favorisant le développement du quartier de la gare. L'enceinte se perce alors d'un nouveau boulevard, les fortifications étant conservées faute de moyens. Les dégâts de la Première Guerre mondiale touchent fortement la ville mais suscitent la naissance de l'amitié franco-néo-zélandaise. Progressivement, la ville s'étend au-delà de l'enceinte bastionnée au nord puis à l'est, avec la création de zones d'activités.

Mme Chevillard développe l'analyse de la morphologie actuelle de la ville qui montre des secteurs lisibles dans le territoire : la ville enclose, les fortifications, le faubourg Fauroeux, les extensions des XIX^e et XX^e siècles au nord de la ville et enfin les équipements qui occupent les confins sud des fortifications.

La ville enclose est le secteur le plus ancien du Quesnoy, marqué par un parcellaire en lanières, comprenant un bâti renouvelé par endroits. On constate l'importance de la minéralité de la ville, issue de son passé militaire, par le biais de l'analyse des espaces publics, comme l'actuelle place du Général-Leclerc. Les voies du cœur historique s'adaptent au relief et présentent un tracé plutôt courbe. Enfin, la ville enclose est pourvue d'une ceinture de transition entre la cité et les fortifications. Si le paysage est discret, il offre toutefois des cadrages et des échappées vers les fortifications. On trouve également quelques alignements d'arbres structurants.

Les fortifications Vauban, classées au titre des monuments historiques, constituent un espace de promenade privilégié, ceinture verte autour de la ville enclose. Elles offrent des perspectives à la fois sur la ville enclose et sur des secteurs extérieurs. L'eau est omniprésente dans ce secteur avec trois étangs encore en eau et divers puits et fontaines. Véritable poumon vert et îlot de fraîcheur, ce secteur présente un réel atout écologique.

Mme Misplon présente le troisième secteur, le faubourg Fauroeux, premier faubourg de la ville fortifié à partir de 1738 par un ouvrage à cornes intégré aux fortifications de la ville enclose. Le cheminement sur l'ouvrage à cornes domine le faubourg et offre des vues sur les jardins privés et sur l'extrados des fortifications. Entrée de ville à l'est, le faubourg est constitué sous la forme d'un village-rue et accueille des petits immeubles faubouriens.

Le secteur sud des fortifications n'est pas densément bâti. Il s'agit d'un secteur à part dédié aux loisirs, correspondant à l'emplacement de l'ancien champ de courses. Le développement s'est opéré au XIX^e siècle autour de l'étang du Pont Rouge, aujourd'hui base de loisirs liée à l'eau.

L'extension au nord des fortifications, plus hétérogène, s'est faite par l'implantation de casernes militaires en cours de mutation, le développement d'un secteur industriel, et l'implantation d'un habitat ouvrier.

Mme Chevillard détaille les différentes typologies architecturales évoquées par la palette de couleurs représentée dans la ville enclose, via la brique, déclinée dans différentes constructions. De nombreuses maisons rurales, au plus près des fortifications, et de bourg témoignent de l'architecture civile des XVII^e et XVIII^e siècles. Des maisons de notables plus cossues présentent 5 à 8 travées avec des toitures à 2 pans en ardoise. Le secteur urbanisé aux XIX^e et XX^e siècles présente des villas éclectiques *extra-muros*, des maisons ouvrières et des

immeubles de la Reconstruction *intra-muros*. Concernant les équipements, l'architecture militaire est fortement représentée avec la prédominance de la brique et un changement d'usage des immeubles. L'architecture religieuse est peu présente si ce n'est l'église et la chapelle de l'hôpital. Ces différentes typologies architecturales ont été cartographiées, ce qui a permis de démontrer la *surreprésentation* des maisons de bourg et du bâti rural dans la ville enclose et, *extra-muros*, la présence de nombreux ensembles urbains cohérents, notamment l'habitat ouvrier.

Mme Misplon affiche le projet de périmètre du SPR, qui couvre 223 hectares. Il comprend la ville enclose avec son patrimoine monumental le plus représentatif, le faubourg Fauroeux très homogène et son ouvrage à cornes, et sur l'*extrados* des fortifications, l'étang du Pont Rouge. Au nord, le périmètre du SPR tient compte du patrimoine lié au XIX^e siècle, avec la voie ferrée en tant que limite forte et lisible. Plus à l'ouest, le périmètre prend en compte les maisons ouvrières formant un ensemble cohérent. Le périmètre s'adosse également à la route départementale formant une limite visuelle claire. Enfin, au sud de la cité enclose, le SPR trouve naturellement sa limite au niveau de la ZNIEFF. Cette proposition de SPR s'articule avec le bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial et sa zone tampon, ainsi qu'avec une réflexion en cours pour la mise en place d'un PDA, en complément, pour les entrées de ville nord et ouest.

Quant aux intérieurs, leur analyse a montré une certaine hétérogénéité, avec un grand nombre de modifications. Au vu de cet état des lieux, la commune s'oriente pour la mise en place d'un PVAP en tant qu'outil de gestion du SPR.

Enfin, des actions ont été mises en œuvre auprès de la population pour promouvoir le projet de SPR via les conseils de quartiers, des publications dans les journaux, des réunions publiques et des actions en lien avec l'office de tourisme.

— Expertise de l'Inspection des patrimoines et de l'architecture :

M. Clarke de Dromantin indique que Le Quesnoy bénéficie d'un patrimoine monumental et paysager singulier, hérité de son passé de place forte. Le centre historique contient 4 monuments historiques. Les remparts ceinturant la ville fortifiée, classés au titre des monuments historiques, génèrent un important périmètre des abords qui couvre l'ensemble de la ville historique et son environnement paysager, préservé de toute urbanisation excessive. La préservation de cet ensemble architectural et paysager est également assurée par les 2 ZNIEFF des douves et de l'étang du Pont Rouge, par les grandes orientations de la charte du PNR et par le PLUi.

L'étude préalable développe l'histoire de la formation de la ville et la caractérisation de son patrimoine en détaillant les enjeux urbains associés à la démarche de classement du SPR. Elle précise également la manière dont la démarche s'articule avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi...), avec les programmes de revitalisation urbaine (PVD, ORT, OPAH...) et avec les labels existants ou à venir (PNR, PCC, VAH...). Le recensement exhaustif du patrimoine architectural, urbain et paysager témoigne de l'intérêt patrimonial du site et du caractère singulier de son développement dans le périmètre de l'enceinte fortifiée et de ses abords immédiats.

Le *développement* urbain est étroitement lié aux aménagements successifs de l'enceinte fortifiée du XII^e au XVII^e siècle. La persistance des dispositions défensives de la ville a encouragé son renouvellement sur elle-même, à l'intérieur du périmètre de la ville enclose. La morphologie urbaine est structurée par le *développement* de la ville fortifiée autour du château comtal et par les évolutions successives de l'enceinte bastionnée entre les XV^e et XVIII^e siècles. Le faubourg médiéval de Fauroeux a été intégré à la ville enclose au début du XVIII^e siècle par

l'ouvrage à cornes construit en continuité des fortifications existantes. Les espaces naturels en périphérie de la ville fortifiée sont restés libres de tout développement urbain, à l'exception d'une première extension urbaine au nord de l'enceinte fortifiée à la fin du XIX^e siècle, en lien avec le développement industriel et avec l'implantation de casernes militaires. Ce secteur résidentiel a été prolongé, vers l'est, par un quartier à vocation industrielle, en lien avec le développement du chemin de fer en bordure de la ville fortifiée. L'urbanisation récente se concentre au nord, au-delà de la limite de la voie ferrée et à l'est, le long de l'avenue de Verdun, dans le prolongement de l'ancien faubourg Fauroeux.

Le système défensif, qui a conservé l'intégralité des dispositions du projet d'origine, constitue un exemple remarquable du génie de Vauban, parfaitement lisible en périphérie immédiate et depuis la ville enclose. Construit en pierres grossières et en silex noyés dans un mortier de chaux et couverts de briques, il présente un tracé polygonal le long duquel s'ordonnent des bastions en saillie reliés par des courtines sur un périmètre de 5 km. Il se distingue par sa défense hydraulique et par l'ouvrage à cornes remarquable par ses dimensions et par la précision de son tracé.

La richesse du patrimoine défensif est complétée par une grande variété de constructions et de modes constructifs caractérisant le patrimoine urbain de la ville et de ses faubourgs : hôtels particuliers et maisons de ville en brique ou en pierre de taille, maisons ouvrières et petits collectifs en brique, immeubles de la reconstruction en béton armé et en éléments préfabriqués, etc. La ville a, par ailleurs, conservé quelques maisons du XVIII^e siècle, blanchies à la chaux, ainsi qu'un important patrimoine civil, militaire et religieux.

L'histoire de la commune a également été marquée par la libération de la ville par des soldats néo-zélandais en novembre 2018. Le souvenir de cet événement est perceptible dans l'espace urbain à travers la toponymie des rues (rue des Néo-Zélandais, place des *All Blacks*, place de Cambridge) et les espaces commémoratifs (jardin du souvenir, monument aux morts, musée de la Libération, etc.). La commune continue d'entretenir un lien d'amitié très fort avec la Nouvelle-Zélande à travers la valorisation touristique et les échanges culturels liés à cet événement.

Le patrimoine de la Reconstruction occupe une place significative dans le centre historique. La connaissance de ce patrimoine mériterait un approfondissement dans le cadre de l'élaboration de l'outil de gestion pour une meilleure appréhension de la valeur architecturale et urbaine de cette strate historique de la ville enclose.

La proposition de délimitation est fondée sur une analyse détaillée du développement urbain et des ensembles bâtis caractérisant la cohérence architecturale, urbaine et paysagère du site. La mission d'expertise confiée à l'Inspection des patrimoines et de l'architecture a confirmé les choix retenus à l'issue de la phase diagnostic en s'assurant que le tracé s'appuie sur des limites claires, matérialisées par les principaux axes de circulation périphériques et par la voie ferrée en englobant les ensembles constitués par la ville fortifiée, par les anciens faubourgs et par les espaces naturels préservés à l'ouest et au sud.

La proposition d'élaboration d'un PVAP apparaît cohérente avec les enjeux urbains et patrimoniaux identifiés. La collectivité prévoit une association étroite des habitants à cette démarche par le biais des conseils de quartiers existants pour une meilleure anticipation et une meilleure appropriation des règles de gestion du site. La création d'un PDA en remplacement des rayons « standard » des abords de monuments historiques débordants du SPR sera envisagée en lien avec les orientations du PLUi pour garantir une gestion qualitative des entrées de ville nord et sud-est et pour prendre en compte la zone tampon du cimetière militaire du *Commonwealth*, inscrit sur la liste du Patrimoine mondial, en marge du SPR. Les objectifs de

valorisation du patrimoine architectural et naturel développés dans le PADD seront confortés, à l'échelle du territoire communal, par des orientations réglementaires restant à préciser en accord avec les orientations de la charte du PNR, avec le plan de gestion des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest) » et avec les dispositions du futur document de gestion du SPR.

Au vu de ces précisions, le centre historique du Quesnoy forme un ensemble cohérent qui justifie un classement au titre des SPR au regard du caractère homogène de son patrimoine architectural, urbain et paysager, de la persistance de ses dispositions défensives et de son inscription harmonieuse dans le paysage environnant.

— Questions et débat :

Mme Ortiz indique l'avis favorable de Sites & Cités remarquables de France au projet de labellisation « Pays d'Art et d'histoire » et rappelle l'accompagnement possible de l'association dans cette démarche qui viendrait compléter le SPR.

M. Mazurier souligne le travail réalisé par la maire et son équipe et indique le défi que représente l'élaboration du plan de gestion du SPR afin d'intégrer la question du Patrimoine mondial et celle du tourisme, tout en tenant compte des attentes des habitants et de leurs marges de manœuvre en matière de restauration de leur patrimoine. En matière d'investissements, il rappelle combien l'engagement des élus sur le long terme, via la mise en place d'un SPR, peut rassurer les éventuels investisseurs.

M. Gonneau évoque la forte présence des visiteurs étrangers en lien avec le tourisme mémoriel. Il rappelle également les deux autres projets de SPR sur des communes à proximité du Quesnoy, évoqués par la représentante de la DRAC, qui pourront avoir une incidence sur l'attractivité du territoire.

M. Herbillon souligne la qualité du projet politique défendu par la maire ainsi que de la présentation de ce dossier de SPR.

— Vote :

Mme Isabelle Chave met au vote la proposition suivante :

- La CNPA émet un avis favorable au projet de site patrimonial remarquable sur une partie du territoire de la commune du Quesnoy, dont le périmètre est annexé à ce procès-verbal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

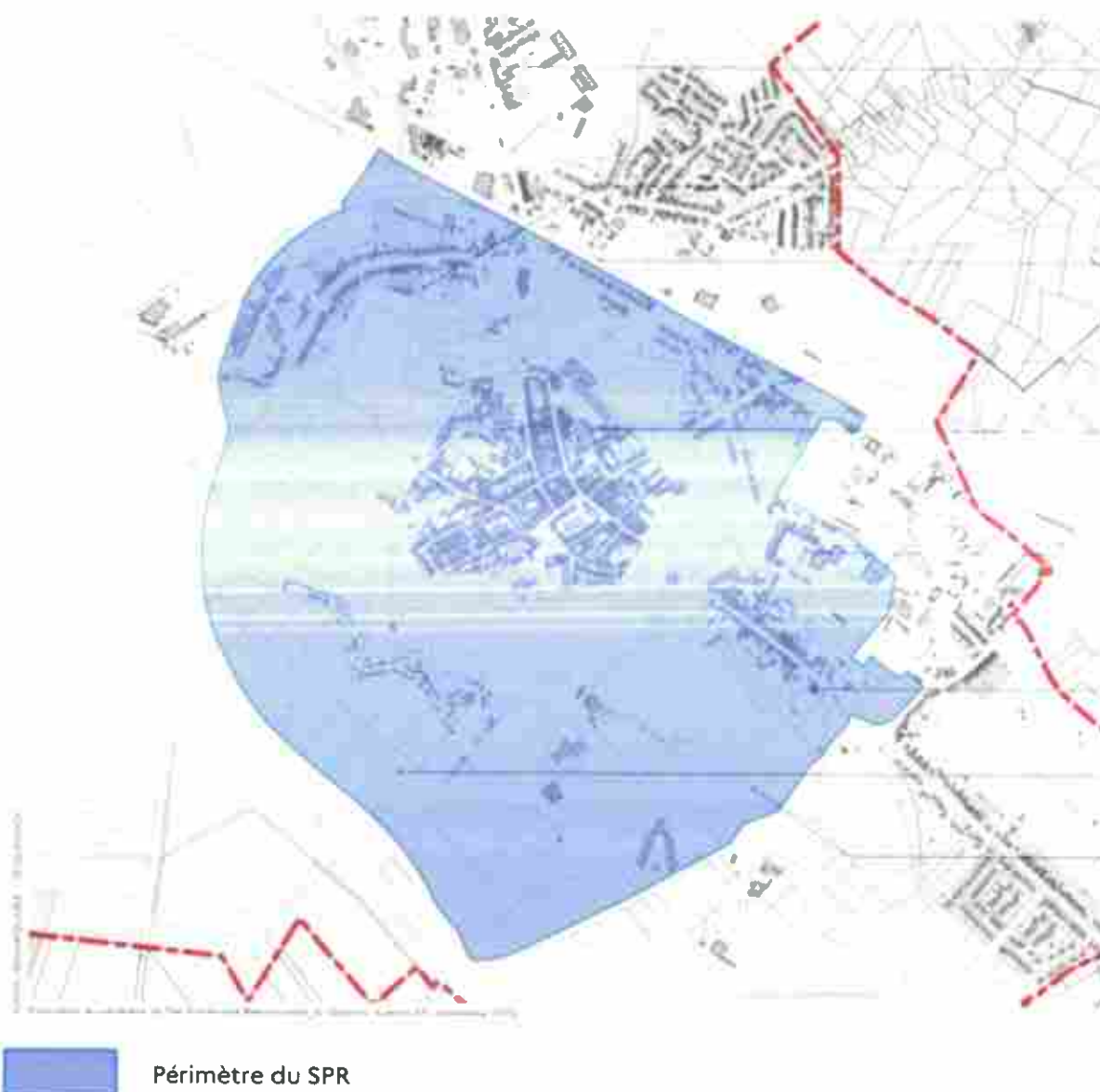
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (1^{re} section)

Séance du 7 novembre 2024

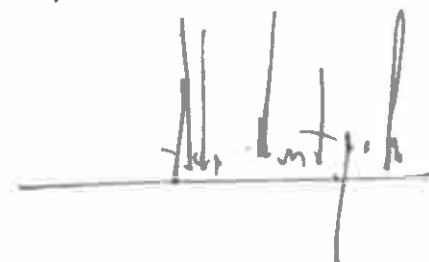
Site patrimonial remarquable du Quesnoy (Nord)

Proposition de périmètre :

I PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - LE QUESNOY



Le président de la Commission nationale
du patrimoine et de l'architecture,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albéric de MONTGOLFIER', written over a horizontal line.

Albéric de MONTGOLFIER

